

# L'interdiction de fumer entrera en vigueur le 31 octobre

**Les lieux publics deviendront non-fumeurs dans un peu plus de trois semaines. Des fumeurs pourront être créés.**

**Le Conseil d'Etat** annonçait une mise en œuvre «d'ici à Noël». Ce sera finalement le 31 octobre, dans un peu plus de trois semaines. Ce jour-là, un samedi, les cafés, restaurants et autres lieux publics genevois deviendront officiellement non-fumeurs.

Le gouvernement a pris moins de deux semaines pour publier le règlement d'application de la loi, dernière étape (en principe!) avant l'interdiction. «Les choses ont assez duré», estime le président du Conseil d'Etat, David Hiler. Après un vote massif en 2008 en faveur de l'interdiction puis une première mise en pratique annulée par la justice, la loi d'application a été approuvée à 81,7% il y a dix jours. Il ne manquait plus qu'un règlement et une date d'entrée en vigueur.

La date est désormais connue. Quant au règlement,

dévoilé hier, il précise notamment les caractéristiques des fumeurs que les restaurateurs pourront installer.

## **Les fumeurs en détail**

Ces locaux devront être dotés de portes automatiques, rester hermétiquement séparés des autres pièces et ne pas constituer un lieu de passage. Il faudra les doter d'un système de ventilation performant et les maintenir en dépression pour empêcher la fumée de se répandre dans l'établissement. L'exploitant devra signaler clairement le local fumeur, dans lequel le service sera interdit.

Les restaurateurs souhaitant créer un fumeur devront déposer une demande auprès du Département de la santé.

Les autres exceptions à l'interdiction de fumer sont les chambres d'hôtel ou d'hôpital, les cellules de prison, les cercles privés, les magasins spécialisés dans le tabac et le fumeur de l'aéroport. Le règlement reste sous la menace d'éventuels recours. *Frédéric Julliard*